

**Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale spéciale
tenue le lundi 19 décembre 2016, à 11 h 45, au Grand Salon, pavillon Maurice-Pollack**

0. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée, Michel FRENETTE, indique que puisque l'ordre du jour porte uniquement sur le projet de convention collective, le quorum est constitué des membres présents.

À midi, Michel FRENETTE ouvre l'Assemblée générale spéciale.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président de l'assemblée, Michel FRENETTE, invite Margot KASZAP, secrétaire, à présenter l'ordre du jour.

0. Constatation du quorum, ouverture de l'assemblée
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Compte rendu du Comité de négociation de la convention collective 2016-2020
3. Adoption du projet de convention collective 2016-2020 – Vote
 - 3.1 Modalités du référendum (si nécessaire)
4. Levée de l'assemblée.

Le président de l'assemblée indique qu'étant donné qu'il s'agit d'une réunion spéciale de l'Assemblée générale, aucune demande de modification à l'ordre du jour n'est recevable.

Proposition KASZAP – RIGAUX-BRICMONT (AG spéciale 2016-12-19_01)

Que l'Assemblée générale spéciale adopte l'ordre du jour du 19 décembre 2016.

Michel FRENETTE invite les membres à adopter la proposition d'adoption de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

2. COMPTE RENDU DU COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2016-2020

Yves LACOUTURE présente le contexte général qui a conduit à la réunion d'aujourd'hui.

Le président de l'assemblée, Michel FRENETTE, invite Alban BAUDOU, porte-parole du Comité de négociation, à présenter le projet de convention collective 2016-2020.

Alban BAUDOU explique le projet et invite les membres à poser toutes leurs questions.

Un collègue du Département des sciences historiques demande si des échelons salariaux supplémentaires ont été demandés.

Alban BAUDOU indique que cette demande légitime a effectivement été discutée, mais que la partie patronale n'a pas accepté cette demande. Il est à préciser cependant que nous avons plus de professeurs et professeurs titulaires à l'Université Laval que dans les autres universités canadiennes.

Aucune question n'a été posée concernant les chapitres un et deux.

Un collègue du Département d'économie agroalimentaire et sciences de la consommation demande par quel mécanisme le Comité-conseil paritaire sur la distribution des postes réussira à s'assurer d'une distribution équitable des postes.

Alban BAUDOU mentionne que jusqu'à maintenant la partie patronale avait seule un droit de regard sur la création des postes. Avec cette convention, les membres du SPUL auront un rôle de surveillance de cette opération. C'est déjà un gain important.

Un collègue du Département d'obstétrique, de gynécologie et de reproduction s'interroge sur le fait que le recrutement des professeurs et professeurs sous octroi (PSO) n'est pas toujours fait par les unités. Il demande s'il y a eu des discussions avec les différents centres de recherche. Sachant qu'il était possible d'entrer avec une bourse salariale, s'il n'y a plus de PSO, il se demande où ira l'argent du Fonds de recherche en santé du Québec.

Alban BAUDOU souligne que ce sujet sera traité par le comité créé pour analyser la situation des PSO.

John G. KINGMA souligne que le SPUL a essayé de faire en sorte que les PSO aient les mêmes conditions de travail que les autres professeurs et professeurs de l'Université Laval. Des discussions n'ont pas eu lieu avec les centres de recherche. Cependant, il est important de souligner que les directrices et directeurs de centre de recherche sont eux aussi des professeurs et professeurs. Il mentionne également qu'il est important de redonner le pouvoir à l'Assemblée de l'unité pour l'engagement des collègues.

Louise BRISSON souligne que les commentaires présentement reçus confirment le besoin d'un Comité paritaire sur les PSO. Le chapitre 3.3 sera aboli éventuellement. Nous voudrions que le comité à créer examine tous les aspects des organismes subventionnaires afin que les conditions soit justes et équitables pour tous.

Un collègue du Département des sciences historiques demande si un comité paritaire est prévu afin de faire respecter le plancher d'emploi qui ne sera vérifié qu'une fois. Il veut s'assurer que ce comité paritaire vérifiera de façon très conscrète le suivi effectué.

Yves LACOUTURE explique que le plancher d'emploi existe depuis 1984. La première fois qu'il fut contesté en 2001, nous avons introduit des paramètres dans la convention collective. Ce n'est jamais

arrivé depuis que l'Employeur ne l'ait pas respecté. Une vérification du respect du plancher d'emploi est exécutée chaque année.

Un collègue du Département des sciences historiques mentionne que la vérification aura lieu en 2018 seulement et que l'Employeur fait donc face à une seule pénalité en cas de non-respect.

Alban BAUDOU indique que c'est une question d'image et de bonne foi. Ils tiennent à leur image, ils en sont fiers.

Au chapitre 4, le cheminement dans la carrière et l'année d'étude et de recherche sont présentés.

Au chapitre 5, certains cas particuliers le sont également.

Au chapitre 6, un membre du Département des sciences historiques mentionne qu'il préférerait un projet collectif afin de réduire les échelons entre les différents statuts des professeures et professeurs.

Alban BAUDOU mentionne que différents scénarios ont été étudiés depuis des années par le SPUL et l'Employeur. Le fonctionnement actuel n'a pas été jugé comme étant le plus injuste.

Un membre de la Faculté de médecine demande si les contrats de quatre et huit mois sont maintenus.

Alban BAUDOU répond que les contrats après la prise de retraite sont maintenus et pourront être d'un ou deux ans selon les modalités présentes à la convention collective.

3. ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION COLLECTIVE 2016-2020 - VOTE

Le Comité exécutif et le Conseil syndical proposent : (AG spéciale 2016-12-19_02)

Que l'Assemblée générale adopte le projet de convention collective 2016-2020.

Puisqu'il n'y a pas plus de 50 % plus un des membres du SPUL présents à cette Assemblée générale (article 18 des Statuts du SPUL), le président de l'assemblée, Michel FRENETTE, indique qu'un référendum devra être tenu pour l'adoption du projet de convention collective 2016-2020. La secrétaire du SPUL, Margot KASZAP, informe l'assemblée des modalités du référendum.

3.1 Modalités du référendum

Le référendum se tiendra aux endroits et selon les horaires suivants :

- **Grand Salon du pavillon Maurice-Pollack**
L'heure suivant la levée de l'Assemblée générale spéciale
- **Dans les locaux du SPUL**
 - le mardi 20 décembre 2016, de 9 h à 16 h 30
 - le mercredi 21 décembre 2016, de 9 h à 16 h 30
- **Édifice de la Fabrique, local 3129** (École d'art et École de design - 295, boul. Charest Est)
 - le mardi 20 décembre 2016, de 9 h à 13 h 30

- **Édifice du Vieux-Séminaire de Québec, local 3227** (École d'architecture – 1, côte de la Fabrique)
- le mercredi 21 décembre 2016, de 13 h à 15 h

Le président de l'assemblée mentionne que le dépouillement des votes aura lieu le jeudi 22 décembre 2016 à midi. Il indique également que les membres du SPUL seront aussitôt informés par courriel du résultat du vote.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposition RIGAUX-BRICMONT – LAGACÉ (AG spéciale 2016-12-16_03)

Que la séance soit levée.

L'assemblée est levée à 13 h 4.

Margot KASZAP, Ph. D.
Secrétaire du SPUL

Lu et approuvé par :
Michel FRENETTE, PH. D.
Président des assemblées du SPUL
Le 27 octobre 2017